

**OBJET**      **Abrogation partielle et remplacement de la Délibération n° 16/7-14 du 17 décembre 2016 portant acquisition du terrain non bâti HN 531 partie / Monsieur et Madame RATSIMBAZAFY Eric et Emmanuella / chemin Bancoul - Moufia**

---

Par Délibération n° 16/7-14 en séance du 17 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section HN n° 531 appartenant à Monsieur et Madame RATSIMBAZAFY Eric et Emmanuella, située chemin Bancoul - Moufia, grevée par un emplacement réservé n° 479 au PLU en vue la mise à l'alignement du chemin à 12 m, pour une surface de 83 m<sup>2</sup>.

Suite à la modification du plan parcellaire, la surface réelle à acquérir est maintenant de 133 m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition de 200 € par mètre carré reste inchangé.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'abroger partiellement et de remplacer la Délibération n° 16/7-14 du 17 décembre 2016, annexe 5/5, en ce qui concerne la surface réelle à acquérir, soit 133 m<sup>2</sup> au lieu de 83 m<sup>2</sup> ;
- 2° de vous prononcer sur l'acquisition amiable de ce terrain non bâti aux conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé ;
- 3° en cas d'accord, de m'autoriser à signer les actes correspondants et à procéder au versement des honoraires correspondants, aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

**OBJET** Abrogation partielle et remplacement de la Délibération n° 16/7-14 du 17 décembre 2016 portant acquisition du terrain non bâti HN 531 partie / Monsieur et Madame RATSIMBAZAFY Eric et Emmanuella / chemin Bancoul - Moufia

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L-243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le RAPPORT N°17/2-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Abroge partiellement et remplace la Délibération n° 16/7-14 du 17 décembre 2016, annexe 5/5, en ce qui concerne la surface réelle à acquérir, soit 133 m<sup>2</sup> au lieu de 83 m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 2

Approuve l'acquisition amiable de la parcelle HN 531 partie dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans le tableau ci-annexé.

#### ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants et à procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172016-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

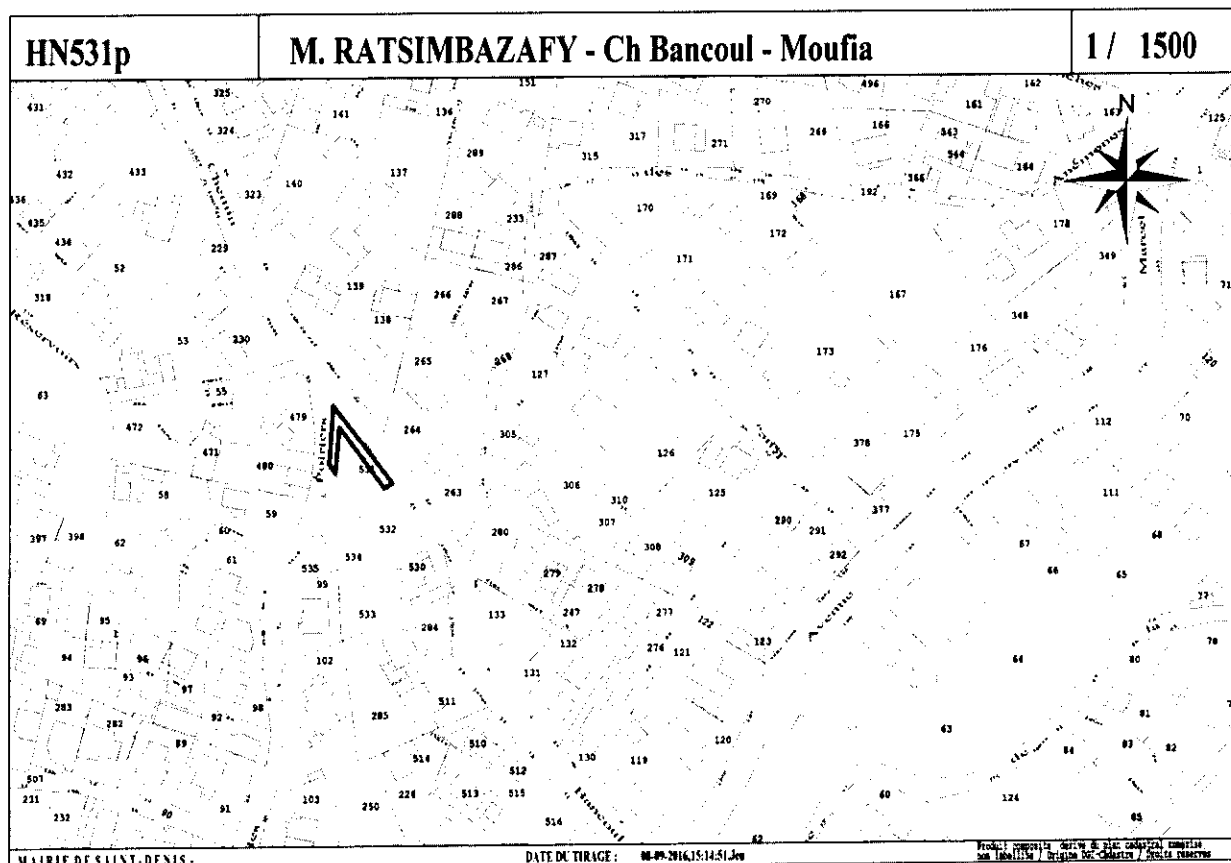
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE

## ANNEXE UNIQUE

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle <b>HN 531</b> (partie)  -  Classée en zone Um du PLU	<b>133 m<sup>2</sup></b>  étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	21 B chemin Bancoul  -  Le Moufia  -  97490 Sainte-Clotilde	<b>M. et Mme RATSIMBAZAFY Eric et Emmanuella</b>	<b>200 €/m<sup>2</sup></b> (TVA sur marge éventuellement due comprise)  soit pour un prix indicatif de 26 600.00 € inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France  Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 479 au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 12 mètres du Chemin Bancoul.  A cet égard, l'emprise de cette voie doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172016-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017

Gilbert ANNETTE